



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-215 Contrat d'entretien autolaveuse Croc'loisir - NILFISK

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser l'entretien de l'autolaveuse du site de Croc'loisir,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise NILFISK concernant l'entretien de l'autolaveuse du site de Croc'loisir.

### DÉCIDE

**Article 1** : De conclure le contrat d'entretien de l'autolaveuse du site Croc'loisir avec l'entreprise NILFISK 26 avenue de la Baltique, 91140 Villebon sur Yvette, N° de SIRET 35360619700054.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 octobre 2024, reconductible 2 fois tacitement.

**Article 3** : Le coût annuel est de 475,08 € HT. Le prix sera révisé chaque année selon la formule  $P(n) = P(n-1) \times [0,125 + (0,8750 \times 010562734 (n) / 010562734 (n-1))]$

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/12/2024

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le :

17 DEC. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Contrat de service

Table with 2 columns: Coordonnées de la société (pour la facturation) and Coordonnées du service (pour la visite). Rows include Nom de la société, Adresse, Numéro de client, etc.

Table with 2 columns: Détails du contrat and COMMENTAIRE. Rows include Type, Opion (PRO), Nombre de semaines, etc.

Table with 6 columns: Numero de matériel, Modèle, Numero de série\*, Année, Environnement, Valeurs prévues par an, Périodicité\*. Rows include SC351 VILL, 38161048300184, [x], [x], 2550 = 1875000, etc.

\*Le prix est indiqué chaque année
\*\* Les prix sont indiqués sans numéro officiel complet
Notes et conditions spéciales

Table with 2 columns: Notes de l'utilisateur and Notes et conditions spéciales. Rows include Livraison = Laminé + Tuyaux de vidange + Aspiration + Roulettes, etc.

Accepté par le prestataire le contrat et les conditions
Nom et signature : THIERRY GARNIER
Date : [ ]



Conditions générales du contrat de service

Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la fourniture de services de maintenance et de réparation des machines Nilfisk. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature.

- 1. Description des prestations
1.1. Le service de maintenance comprendra les interventions de maintenance préventive et corrective des machines Nilfisk.
1.2. Le service de réparation comprendra les interventions de réparation des machines Nilfisk.

- 2. Service de réparation
2.1. Le service de réparation comprendra les interventions de réparation des machines Nilfisk.
2.2. Le service de réparation comprendra les interventions de réparation des machines Nilfisk.

- 3. Obligations du client
3.1. Le client s'engage à fournir les machines Nilfisk à l'entretien.
3.2. Le client s'engage à fournir les machines Nilfisk à l'entretien.

- 4. Obligations du prestataire
4.1. Le prestataire s'engage à fournir les services de maintenance et de réparation des machines Nilfisk.
4.2. Le prestataire s'engage à fournir les services de maintenance et de réparation des machines Nilfisk.

- 5. Informations complémentaires
5.1. Le présent contrat est soumis aux conditions générales de vente de Nilfisk.
5.2. Le présent contrat est soumis aux conditions générales de vente de Nilfisk.

MILIFSK

Mairie d'Arceville St Genois  
01702029

**5. Obligations du client – Utilisation et maintenance quotidienne**

- 5.1. L'utilisateur s'engage à utiliser le service conformément aux conditions générales d'utilisation et à respecter les obligations de confidentialité et de sécurité.
- 5.2. L'utilisateur s'engage à fournir des données exactes et à maintenir à jour ses informations personnelles.
- 5.3. L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer ses informations personnelles à des tiers sans la permission écrite de la Mairie d'Arceville St Genois.
- 5.4. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités illégales, nuisibles ou dangereuses.
- 5.5. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités commerciales ou de promotion sans la permission écrite de la Mairie d'Arceville St Genois.
- 5.6. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.
- 5.7. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de harcèlement ou de discrimination.
- 5.8. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de spamming ou de phishing.
- 5.9. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.
- 5.10. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.
- 5.11. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.
- 5.12. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.
- 5.13. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.
- 5.14. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.
- 5.15. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour des activités de fraude ou de phishing.

**6. Frais et conditions de paiement**

- 6.1. Les frais de service sont facturés mensuellement.
- 6.2. Les frais de service sont facturés par carte bancaire.
- 6.3. Les frais de service sont facturés par virement bancaire.
- 6.4. Les frais de service sont facturés par chèque.
- 6.5. Les frais de service sont facturés par mandat postal.
- 6.6. Les frais de service sont facturés par espèces.
- 6.7. Les frais de service sont facturés par paiement mobile.
- 6.8. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.
- 6.9. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.
- 6.10. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.
- 6.11. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.
- 6.12. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.
- 6.13. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.
- 6.14. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.
- 6.15. Les frais de service sont facturés par paiement en espèces.

**7. Limitations de responsabilité**

- 7.1. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.2. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.3. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.4. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.5. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.6. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.7. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.8. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.9. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.10. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.11. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.12. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.13. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.14. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.
- 7.15. La Mairie d'Arceville St Genois ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation du service.

**8. Droit applicable et juridiction**

- 8.1. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.2. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.3. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.4. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.5. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.6. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.7. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.8. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.9. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.10. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.11. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.12. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.13. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.14. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.15. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.16. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.17. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.18. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.
- 8.19. Le présent contrat est régi par le droit français.
- 8.20. Les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de la ville d'Arceville St Genois.

**Annexe aux Conditions générales du contrat de service**

1. **Spécifications de la couverture de service**
2. **Spécifications de la couverture de service**
3. **Spécifications de la couverture de service**
4. **Spécifications de la couverture de service**
5. **Spécifications de la couverture de service**
6. **Spécifications de la couverture de service**
7. **Spécifications de la couverture de service**
8. **Spécifications de la couverture de service**
9. **Spécifications de la couverture de service**
10. **Spécifications de la couverture de service**
11. **Spécifications de la couverture de service**
12. **Spécifications de la couverture de service**
13. **Spécifications de la couverture de service**
14. **Spécifications de la couverture de service**
15. **Spécifications de la couverture de service**
16. **Spécifications de la couverture de service**
17. **Spécifications de la couverture de service**
18. **Spécifications de la couverture de service**
19. **Spécifications de la couverture de service**
20. **Spécifications de la couverture de service**